



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°2026-04-15-04

Course Cycliste Pacy-tour

Portant autorisation course cycliste

Pacy-Tour Grande boucle 2026 (40,84 km selon catégorie)

Commune de BREUILPONT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L. 2213-4

VU le code de la route ;

VU la demande présentée le 10 avril 2025 par M. Christian BOUCLEY, président du vélo club de Pacy sur Eure à l'effet d'être autorisé à organiser deux courses cyclistes sur la voie publique suivante (RD 836, route de Lorey)

VU, le dossier de coordination de sécurité et notamment les voitures et motos balais ainsi que la présence d'une équipe de secouristes et d'un médecin.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Christian BOUCLEY, président du vélo club de Pacy sur Eure , est autorisé à organiser les courses cyclistes dénommées «PACY TOUR » qui se dérouleront le 31 Mai 2026, elles concernent les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient à l'organisateur de s'entendre avec les propriétaires. Départ: PACY SUR EURE, à 14 h 30

Passage à Breuilpont sur le RD 836, route de Lorey à 14h45

La distance totale à parcourir est soit de 70 kms pour les cadets (15-16 ans) soit de 90 kms pour les adultes

Le présent arrêté n'est autorisé que pour cette seule journée.

Article 2 : sécurité

Des motos, voitures et signaleurs seront présents pendant tout le temps de la course ainsi qu'une équipe mobile de secouristes et un médecin.

Tous ces éléments ont été communiqué en amont à la Mairie de Breuilpont qui en a pris connaissance.

Le club assure sous la seule responsabilité la vérification des équipements sportifs des participants.

Les différents véhicules seront reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre, par une liaison radio, afin de faire face à toute éventualité.

La sécurité de la course sera assurée, notamment aux endroits réputés dangereux, par des signaleurs, en nombre suffisant, dont la liste figure en annexe. Les signaleurs devront être des bénévoles majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils auront mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée 4 à l'épreuve. Ils devront être identifiables au moyen d'un gilet de haute visibilité

Article 3: assistance sanitaire aux coureurs

Indépendamment des mesures édictées par le présent arrêté, l'organisateur devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires qui seraient prescrites d'urgence par les services de la Gendarmerie dans l'intérêt de la sécurité publique. Il devra également prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'assistance sanitaire pendant le déroulement de l'épreuve.

Article 4: responsabilité civile

La responsabilité civile de la commune de Breuilpont est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve. L'organisateur supportera ces mêmes risques et sera assuré à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Article 5 : affichage de l'arrêté

Le demandeur devra afficher la nature et la durée de la manifestation ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

Article 6 : signalisation

La signalisation utile et réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et la circulation des piétons.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Breuilpont.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du département
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du Département de l'Eure – Direction des Routes chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours et à l'Agence routière départementale.

Fait à Breuilpont, le 15/04/2026

